

La société PRIXTEL (ci-après "PRIXTEL"), société par actions simplifiée au capital de 382 934,40 euros, dont le siège social est situé au 389 avenue du Club Hippique, 13097 Aix-en-Provence Cedex 2, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 451 799 845, a pour principale activité la prestation de services de télécommunications à destination des personnes morales comme des personnes physiques (ci-après les "Services"). Les Services permettent notamment d'émettre ou de recevoir, de traiter ou réorienter des appels téléphoniques de personnes physiques.

PRIXTEL est amenée à collecter des données à caractère personnel et à procéder à leur traitement pour son propre compte tant dans le cadre de ses relations commerciales actives que dans un cadre de prospection, dès lors qu'un utilisateur crée un compte personnel sur la plateforme www.prixtel.com. Toutes les personnes disposant d'un compte utilisateur sur ledit site (ci-après les "Utilisateurs") se voient demander de consentir expressément à la collecte de certaines de ses données à caractère personnel.

On entend par "toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable", toute donnée permettant d'identifier une personne physique, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, économique ou sociale (ci-après les "Données à Caractère Personnel").

Les Données à Caractère Personnel collectées restent la propriété exclusive des Utilisateurs auprès desquels elles sont collectées. Ces Données à Caractère Personnel sont confiées par mandat à PRIXTEL uniquement dans le cadre de la finalité des Services auxquels le Client souscrit par consentement exprès et sur la base d'une information détaillée sur la finalité des Services concernés, en toute transparence.

PRIXTEL procède auprès d'une autorité de contrôle indépendante européenne (ci-après l'"Autorité de Contrôle") (en France la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) aux déclarations des traitements de Données à Caractère Personnel qu'elle est amenée à effectuer pour son propre compte, et notamment :

- gestion des données commerciales, pour la bonne exécution des relations contractuelles de PRIXTEL et ses clients ;
- suivi du trafic et des comptes clients, pour la bonne exécution des relations contractuelles de PRIXTEL et ses clients ;
- vente et transactions financières, pour la bonne exécution des relations contractuelles de PRIXTEL et ses clients ;
- prévention des impayés et de la fraude, afin de permettre à PRIXTEL de s'acquitter de ses obligations légales et réglementaires ;
- gestion des prospects, afin de permettre à PRIXTEL de mener des actions de prospection commerciale (toute personne physique peut à tout moment s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique "Bloctel" à l'adresse <https://conso.bloctel.fr>).

En conformité avec les stipulations du Règlement (UE - 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et des règles relatives à la libre circulation de ces données (ci-après le "Règlement Européen"), PRIXTEL s'engage à observer les stipulations de la présente Charte dans le cadre de la collecte, la gestion et l'exploitation des Données à Caractère Personnel des Utilisateurs.

Hormis les données de personnes physiques collectées dans le cadre de la prospection commerciales – qui sont automatiquement supprimées au bout de deux ans – l'ensemble des données commerciales et financières sont conservées pendant cinq (5) ans à l'usage des services internes de PRIXTEL (service technique pour le bon fonctionnement, service support pour répondre aux demandes des utilisateurs et service facturation pour répondre aux

questions ayant trait à la facturation. Cette durée de conservation est notamment due aux obligations légales de conservation pesant sur PRIXTEL.

Les données à caractère personnel collectées peuvent également être transférées aux partenaires de PRIXTEL dans les cas suivants : partenaires bancaires pour le paiement lors de la souscription aux Services et dans le cadre du paiement des factures mensuelles, partenaires commerciaux pour l'expédition des commandes, partenaires logistiques dans le cadre du traitement des échanges (envoi de factures ou de courriers, réception des appels utilisateurs).

Les données collectées sont conservées en règle générale par PRIXTEL au sein de l'Union européenne. Dans le cas où un sous-traitant de PRIXTEL est situé dans un pays extérieur à l'Union européenne (ci-après un "Pays Tiers") et procède à un transfert des données dans un Pays Tiers, PRIXTEL s'assure que ledit transfert est effectué en conformité avec la réglementation applicable et garantit un niveau de protection adéquat (notamment par l'utilisation de clauses contractuelles types de la Commission européenne).

La protection des Données à Caractère Personnel collectées et le respect de la vie privée des Utilisateurs sont au cœur des préoccupations de PRIXTEL. PRIXTEL s'engage par conséquent à déployer tout au long de la chaîne de collecte, d'hébergement, de traitement et de circulation, les moyens techniques et organisationnels nécessaires à cette protection et à ce respect, ainsi qu'à ne travailler qu'avec des acteurs qui déploient des moyens au moins équivalents, conformément aux engagements ci-après:

PRIXTEL s'engage à :

1. traiter les Données à Caractère Personnel des Utilisateurs uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du Contrat ;
2. limiter les informations recueillies aux informations communiquées les Utilisateurs lors de la souscription aux Services et aux informations relatives à l'usage qui est fait des Services de PRIXTEL. Ces informations sont restreintes aux données nécessaires à la gestion du service : exécution du service, maintenance, correction, proposition d'évolution du service pour l'adapter aux usages, réponses apportées aux questions, réponse aux obligations légales et facturation.
3. garantir la confidentialité des Données à Caractère Personnel des Utilisateurs traitées dans le cadre des Services ;
4. veiller à ce que le personnel de PRIXTEL autorisé à traiter les Données à Caractère Personnel des Utilisateurs en vertu du Contrat (a) s'engage à respecter la confidentialité ou soit soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité, et (b) reçoive la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
5. prendre en compte, s'agissant de ses logiciels et/ou Services, les principes de protection des Données à Caractère Personnel des Utilisateurs dès la conception ;
6. mettre en œuvre les mesures de sécurité permettant de garantir la confidentialité des Données à Caractère Personnel et leur intégrité, afin que des tiers non autorisés ne puissent les modifier, les endommager ou simplement y avoir accès, avec des moyens proportionnés à la valeur ou la criticité des Données à Caractère Personnel concernées, y compris entre autres, selon les besoins : (i) la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ; (ii) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ; (iii) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ; (iv) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
7. détruire toutes les Données à Caractère Personnel des Utilisateurs au terme des Services relatifs au traitement de ces données, sous réserve des éventuelles obligations de conservation lui incombant au titre de ses obligations légales et réglementaires et des délais de prescription en vigueur.

Conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles, toute personne dont les données font l'objet d'un traitement dispose d'un droit d'opposition, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données, de limitation ou de suppression des informations la concernant qui ne seraient plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière. Les clients et utilisateurs peuvent à tout moment exercer ses droits individuels en se connectant à leur espace client sur le site www.prixtel.com, via la page d'assistance <https://assistance.prixtel.com> ou en s'adressant directement au délégué à la protection des données personnelles (DPO) de la société à l'adresse donneespersonnelles@prixtel.com et PRIXTEL prendra leur demande en compte dans les meilleurs délais, sous réserve du respect des dispositions normatives impératives et

d'ordre public qui seraient susceptibles de trouver application, notamment dans le cadre de la conservation obligatoire de certaines données en vue de leur éventuelle communication sur demande de l'autorité judiciaire.

La présente Charte est régie par le droit français. Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Charte sera soumis à la compétence définie par les conditions générales de vente de PRIXTEL.

Conformément à l'article 77 du Règlement Européen, et sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier dans l'Etat membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise, si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation dudit Règlement Européen. En France, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est l'autorité de contrôle nationale au sens et pour l'application du Règlement Européen.

Si l'une (ou plusieurs) des stipulations de la Charte est tenue, rendue ou déclarée non valide en raison d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision d'une juridiction compétente, les autres stipulations de la Charte garderont toute leur force et leur portée.